



PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction des Collectivités
et de l'environnement

Bureau de la Protection de l'Environnement

ARRÊTE DCE-BPE N° 2015-114
DU 26 octobre 2015

EXTRAIT

ARRÊTÉ

portant modification de la commission de suivi de site relative à la centrale énergie déchets exploitée par la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole sur la commune de Limoges

Le Préfet de la Haute-Vienne
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

4-6 – La commission se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le président a voix prépondérante en cas de partage des voix.

Afin de garantir l'égalité entre chaque collègue en cas de vote, le nombre de voix est ainsi réparti :

- collège « administrations de l'Etat » : 5 voix par membre
- collège « élus des collectivités territoriales » : 4 voix par membre
- collège « exploitant » : 5 voix par membre
- collège "riverains associations de protection de l'environnement» : 5 voix par membre
- collège « salariés » : 10 voix par membre

La personnalité qualifiée dispose de 4 voix.